

Ville de
Rixheim28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.frSERVICE ENVIRONNEMENT
service.environnement@rixheim.fr

087/ENV/2025

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

À LA RÈGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ, DES ENSEIGNES ET DES PRÉ-ENSEIGNES

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-3-1, L.581-27 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en date du 26 septembre 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;

Vu le procès-verbal en date du 28 novembre 2023 par un agent habilité à verbaliser, conformément à l'article L.581-40 du Code de l'environnement ;

Considérant que la Société Spirale Cuisines a installé deux dispositifs de type écrans numériques sans autorisation ;

Considérant que les dispositifs se situent 2 rue de l'Aérodrome, sur le territoire de la Commune de Rixheim ;

Considérant que les dispositifs visés sont en infraction avec les articles K1 et N de la première partie du RLPI, et l'article 2.3 de la deuxième partie du RLPI ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Société Spirale Cuisines, dont le siège social est situé 2 rue de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM et représentée par Monsieur Claude AGAESSE, Directeur, est mise en demeure de supprimer les dispositifs susvisés dans un **délai de cinq jours** à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux dispositions fixées à l'article L.581-27 du code de l'environnement.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié à M. Claude AGAESSE, Directeur de la société Spirale Cuisines, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, conformément aux dispositions de l'article R.581-82 du code de l'environnement.

Article 3 :

À l'expiration du délai de cinq jours dont le point de départ se situe au jour de la notification de l'arrêté, la société Spirale Cuisines sera redevable de l'astreinte de 243,67 euros par jour et par dispositif.

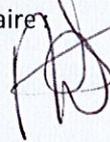
Article 4 :

Le Maire peut également engager une procédure d'exécution d'office, facturé au contrevenant, pour la suppression ou la mise en conformité du dispositif irrégulier, à l'issue du délai fixé dans l'arrêté de mise en demeure.

Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse conformément aux dispositions de l'article L.581-33 du code de l'environnement.

Fait à RIXHEIM, le 13 mars 2025

Le Maire



Rachel BAECHTEL



Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif :

- Soit directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision ;
- Soit à l'issue d'un recours préalable, dans un délai de deux mois :
 - A compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration OU
 - Au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande